

Rapport des Commissaires aux Comptes

Rapport spécial sur les conventions et engagements réglementés

UTIGROUP.

Société Anonyme

au capital de 1 731 747,20 €

68, rue de Villiers

92352 LEVALLOIS PERRET

Exercice clos le 31 décembre 2013

IGREC

Commissaire aux Comptes

50, rue Copernic

75116 PARIS

SAINT HONORE BK&A

Commissaire aux Comptes

140, rue du Faubourg Saint Honoré

75008 PARIS

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Société UTIGROUP SA

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du code de commerce.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. Redevances de frais de siège avec UTI Group.Est

La société UTI Group facture à la société UTI Group. Est des frais de siège depuis le 1er janvier 2000. Cette redevance s'élève à 3% du chiffre d'affaires hors taxes de la société UTI Group. Est.

Au titre de l'exercice 2013, le produit comptabilisé dans les comptes de la société s'élève à 44.584 euros hors taxes.

2. Redevances de frais de siège avec UTI Group.Rhône -Alpes

La société UTI Group facture à la société UTI Group. Est des frais de siège depuis le 15 février 2000. Cette redevance s'élève à 2% du chiffre d'affaires hors taxes de la société UTI Group. Rhône-Alpes.

Au titre de l'exercice 2013, le produit comptabilisé dans les comptes de la société s'élève à 49.264 euros hors taxes.

3. Convention de gestion centralisée de trésorerie

Le Conseil d'Administration du 26 juin 2001 a autorisé la conclusion d'une convention de gestion centralisée de trésorerie entre la société UTI GROUP et les sociétés UTI Group.Est et UTI Group.Rhône-Alpes, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction pour la même période, à compter du 1er juillet 2001. Cette convention ne prévoit aucune rémunération d'UTI GROUP, bien qu'elle en assure la gestion. Les avances sont rémunérées au taux d'intérêt intra-groupe.

Au 31 décembre 2013, UTI Group bénéficie d'une avance d'UTI Group. Rhône-Alpes d'un montant de 417.445 euros et d'une avance d'UTI Group Est d'un montant de 209.022 euros.

La charge d'intérêts comptabilisée dans ses comptes au titre de ces avances s'élève à respectivement 11.982 euros et 7.993 euros.

4. Convention de compte courant avec Monsieur Christian Aumard

La société UTI Group bénéficie d'avances en compte courant de la part de Monsieur Christian Aumard, rémunérées au taux maximum fiscalement déductible.

Le compte courant de Monsieur Christian Aumard présente un solde de 1.538.307 euros à la clôture de l'exercice. La charge d'intérêt prise en compte au titre de l'exercice 2013 s'élève à 42.918 euros.

5. Convention de compte courant avec Monsieur Patrick Quennet

La société UTI Group bénéficie d'avances en compte courant de la part de Monsieur Patrick Quennet, rémunérées au taux maximum fiscalement déductible.

Le compte courant de Monsieur Patrick Quennet présente un solde de 226.830 euros à la clôture de l'exercice. La charge d'intérêt prise en compte au titre de l'exercice 2013 s'élève à 6.157 euros.

6. Convention d'intégration fiscale entre les sociétés UTI Group, UTI Group Rhône-Alpes et UTI Group Est

Depuis le 1er janvier 2003, le groupe formé par les sociétés UTI Group (société mère), UTI Group.Est et UTI Group.Rhône-Alpes (filiales) a décidé d'opter pour le régime d'intégration fiscale, conformément à l'article 223 A du Code général des impôts. Il est retenu le principe de neutralité visant à faire constater provisoirement l'économie d'impôt chez la société Mère UTI Group. Cette convention a été renouvelée le 1^{er} janvier 2013 jusqu'au 31 décembre 2017.

7. Convention de domiciliation entre les sociétés UTI Group et Law Informatique

La société UTI Group fournit gracieusement à la société Law Informatique une domiciliation dans ses locaux situés 68 avenue de Villiers 92300 Levallois Perret, lui permettant ainsi d'y établir son siège social. La convention, qui a débuté au 1^{er} septembre 2003, est conclue pour une durée indéterminée sans pouvoir excéder la durée du bail principal conclu entre la société UTI Group et la SCI Fructipierre, propriétaire des locaux.

8. Convention de prestations de services et d'animation de groupe par la société Law Informatique avec les sociétés UTI Group, UTI Group Rhône-Alpes et UTI Group Est

La société Law Informatique fourni aux sociétés UTI Group, UTI Group Rhône-Alpes et UTI Group. Est des prestations d'animation, de conseil et d'assistance en matière de politique commerciale, de marketing, de développement, de croissance externe, de contrôle interne de recrutement du personnel cadre et dirigeant ainsi que dans le domaine juridique, fiscal et comptable.

La société Law Informatique facture le montant des frais qu'elle a engagé dans l'exercice de sa mission augmenté d'une marge de 7%, réparti entre les différentes sociétés en fonction des prestations effectués pour chacune d'entre elles.

Au titre de l'exercice 2013, la charge comptabilisée dans les comptes de la société s'élève à 459.428 euros hors taxes.

Paris, le 28 avril 2014

Les commissaires aux Comptes

IGREC



Thierry Sartre
Associé

SAINT-HONORE BK&A



Emmanuel Klinger
Associé